

Coup d'oeil sur les garanties

DHL Express – Salariés non horaires

Assurance-vie du personnel

- ☼ Choix de 2, 3, 4, 5 ou 7 fois le salaire annuel
- ☼ Capital maximal de 1 000 000 \$
- ☼ Maximum sans justification d'assurabilité – 600 000 \$ (au moment de l'adhésion initiale seulement)
- ☼ Toute augmentation de la couverture nécessite la présentation d'attestations médicales

Assurance-vie facultative du conjoint

- ☼ Choix de 10 000 \$, 20 000 \$, 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$
- ☼ Capital maximal de 150 000 \$
- ☼ Maximum sans justification d'assurabilité – 20 000 \$ (au moment de l'adhésion initiale seulement)
- ☼ Toute augmentation de la couverture nécessite la présentation d'attestations médicales

Assurance-vie facultative des enfants

- ☼ Choix de 5 000 \$, 10 000 \$ ou 20 000 \$
- ☼ Capital maximal de 20 000 \$

Assurance DMA de base

- ☼ 2 fois le salaire annuel
- ☼ Capital maximal de 1 000 000 \$

Garantie DMA facultative

- ☼ Le participant peut choisir un capital égal à 3, 4 ou 5 ou 7 fois son salaire annuel
- ☼ Option 1 – Couverture du participant seulement
- ☼ Option 2 – Couverture familiale – Participant, conjoint et enfant
 - Conjoint – 50 % de la couverture du participant
 - Enfant – 15 % de la couverture du participant
- ☼ Option 3 – Participant et conjoint seulement
 - Conjoint – 60 % de la couverture du participant
- ☼ Option 4 – Participant et enfant
 - Enfant – 20 % de la couverture du participant

Coup d'oeil sur les garanties

DHL Express – Salariés non horaires

Invalidité de longue durée

- ☀ Option 1 – 60 % du salaire mensuel
 - La période maximale d'indemnisation est de 5 ans
- ☀ Option 2 – 60 % du salaire mensuel
 - Période maximale d'indemnisation – jusqu'à l'âge de 65 ans
- ☀ Option 3 – 60 % du salaire mensuel
 - Période maximale d'indemnisation – jusqu'à l'âge de 65 ans
 - Prestations indexées (sur le coût de la vie)
- ☀ Prestation maximale – 10 000 \$
- ☀ Maximum sans justification d'assurabilité – 10 000 \$
- ☀ Plafond – 85 % du salaire net touché avant l'invalidité
- ☀ Délai de carence – 15 semaines d'invalidité continue
- ☀ Prestations non imposables

Assurance facultative contre les maladies graves

- ☀ Participant
 - Choix de 5 000 \$, 10 000 \$, 25 000 \$ ou 50 000 \$
- ☀ Conjoint
 - Choix de 5 000 \$, 10 000 \$, 25 000 \$ ou 50 000 \$
- ☀ Maladies graves couvertes*
 - Crise cardiaque
 - Accident vasculaire cérébral
 - Cancer (mettant la vie en danger)
 - Pontage coronaire
 - Insuffisance rénale
 - Transplantation d'organe majeur
 - Insuffisance d'un organe (sur la liste d'attente)
 - Sclérose en plaques
 - Cécité
 - Paralysie
 - Surdit 

*Sauf avis contraire, la couverture au titre de toutes les garanties prend fin au 65^e anniversaire ou à la date de cessation d'emploi, si celle-ci est antérieure.
La couverture du conjoint au titre des garanties facultatives prend fin à la moins tardive des dates suivantes : le 65^e anniversaire du conjoint ou du participant, ou la date de cessation de l'emploi du participant.*